



15 Premium Mastic

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 2020-11-30

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : 15 Premium Mastic

1.2. Usage prévu du produit

Adhésifs Réservé à un usage professionnel.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

Société

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Non classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires. Ce produit contient de la poussière de silice cristalline qui est mélangée à un liquide et, par conséquent, la poussière n'est pas susceptible d'être dispersée dans l'air. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à

La poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut causer une maladie rénale chronique, une maladie rénale au stade terminal et des lésions pulmonaires sous forme de la silicose, le cancer du poumon ou l'irritation respiratoire.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur du produit | % * | Classification des composants selon le SGH |
|-----------|---------------------------|---------|--|
| Calcaire | (N° CAS) 1317-65-3 | 45 à 70 | Non classifié |
| Quartz | (N° CAS) 14808-60-7 | 1 à 5 | Canc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 |
| Cellulose | (N° CAS) 9004-34-6 | 0,1 à 1 | Poussières comb. |

Texte complet des phrases H : voir la section 16

15 Premium Mastic

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

* Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers secours

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Aucun risque important prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation. Ce produit contient de la poussière de silice cristalline mélangée à un et donc il est peu probable que la poussière soit dispersée dans l'air. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la silice cristalline (sans silicose) ou que la silicose de la maladie peut être associée à une incidence accrue de plusieurs troubles auto-immuns comme la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et maladies touchant les reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladies chroniques. Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et de maladie rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline inhalable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

15 Premium Mastic

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). La silice cristalline existe sous plusieurs formes, dont la plus courante est le quartz. Si la silice cristalline (quartz) est chauffée à plus de 870 °C (1598 °F), elle peut passer à une forme de silice cristalline connue sous le nom de trydimite et si la silice cristalline (quartz) est chauffée à plus de 1 470 °C (2 678 °F), elle peut passer à une forme de silice cristobalite. La limite d'exposition admissible de l'OSHA pour la silice cristalline comme trydimite et cristobalite est la moitié de la limite d'exposition admissible de l'OSHA pour la silice cristalline (quartz).

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Contient de la silice cristalline. Comme le quartz est lié dans une matrice polymère, on ne s'attend pas à ce qu'il soit disponible comme danger en suspension dans l'air dans des conditions normales d'utilisation. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la poussière de silice cristalline inhalable (en suspension dans l'air) peut provoquer une irritation respiratoire, des lésions pulmonaires sous forme de silicose et un cancer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs Réservé à un usage professionnel.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Calcaire (1317-65-3)

15 Premium Mastic

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

| | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|---|
| OSHA É.-U. | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable) |
| NIOSH É.-U. | REL NIOSH (TWA) (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières respirables) |
| Alberta | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ (total) |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (poussières totales) 3 mg/m ³ (fraction respirable) |
| Nouveau-Brunswick | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (particules en suspension ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 %) |
| Nunavut | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (calcaire, ne contenant pas d'amiante et ayant une teneur en silice cristalline inférieure à 1 % des poussières totales) |
| Saskatchewan | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT TWA (mg/m ³) | 30 mpppc 10 mg/m ³ |
| Quartz (14808-60-7) | | |
| ACGIH É.-U. | TWA ACGIH (mg/m ³) | 0,025 mg/m ³ (matières particulaires respirables) |
| ACGIH É.-U. | Catégorie chimique de l'ACGIH | A2 – Présumé carcinogène pour les êtres humains |
| OSHA É.-U. | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 50 µg/m ³ (silice cristalline respirable) |
| OSHA É.-U. | OSHA PEL (TWA) (ppm) | (250)/(%SiO ₂ +5) MPPcf TWA (fraction respirable) (10)/(%SiO ₂ +2) mg/m ³ TWA (fraction respirable) (Pour toute opération ou secteur pour lesquels la norme de silice cristalline inhalable, 1910.1053, est restée ou non en vigueur, voir 20 CFR 1910.1000 TABLEAU Z-3) |
| NIOSH É.-U. | REL NIOSH (TWA) (mg/m ³) | 0,05 mg/m ³ (poussières inhalables) |
| IDLH É.-U. | IDLH É.-U. (mg/m ³) | 50 mg/m ³ (poussières inhalables) |
| Alberta | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,025 mg/m ³ (particules inhalables) |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,025 mg/m ³ (respirable) |
| Manitoba | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,025 mg/m ³ (matières particulaires respirables) |
| Nouveau-Brunswick | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ (fraction inhalable) |
| Terre-Neuve-et-Labrador | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,025 mg/m ³ (matières particulaires respirables) |
| Nouvelle-Écosse | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,025 mg/m ³ (matières particulaires respirables) |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,05 mg/m ³ (fraction inhalable, Silice – cristalline) |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,05 mg/m ³ (fraction inhalable, Silice – cristalline) |
| Ontario | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ (règlement régissant les substances inhalables désignées (Silice cristalline)) |
| Île-du-Prince-Édouard | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,025 mg/m ³ (matières particulaires respirables) |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 0,1 mg/m ³ (poussières inhalables) |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 0,05 mg/m ³ (fraction inhalable (silice cristalline)) |
| Yukon | LEMT TWA (mg/m ³) | 300 particules/MI (silice - quartz, cristalline) |
| Cellulose (9004-34-6) | | |
| ACGIH É.-U. | TWA ACGIH (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| OSHA É.-U. | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 15 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (fraction respirable) |

15 Premium Mastic

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

| NIOSH É.-U. | REL NIOSH (TWA) (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (poussières totales) 5 mg/m ³ (poussières respirables) |
|---------------------------|--------------------------------------|---|
| Alberta | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Colombie-Britannique | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (poussières totales) 3 mg/m ³ (fraction respirable) |
| Manitoba | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Nouveau-Brunswick | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Nouvelle-Écosse | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Nunavut | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Territoires du Nord-Ouest | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Ontario | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Île-du-Prince-Édouard | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Québec | VEMP (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (fibres de papier - total de la poussière) |
| Saskatchewan | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Saskatchewan | LEMT TWA (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT STEL (mg/m ³) | 20 mg/m ³ |
| Yukon | LEMT TWA (mg/m ³) | 30 mpppc 10 mg/m ³ |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage :: Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------|-------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Aspect | : Gris |
| Odeur | : Moisi |
| Seuil olfactif | : Non disponible |
| pH | : 8.4 |
| Taux d'évaporation | : Non disponible |
| Point de fusion | : Non disponible |
| Point de congélation | : Non disponible |
| Point d'ébullition | : Non disponible |
| Point d'éclair | : > 93,3 °C (199,94 °F) |
| Température d'auto-inflammation | : Non disponible |

15 Premium Mastic

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

| | |
|---|------------------|
| Température de décomposition | : Non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet |
| Limite inférieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Limite supérieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Pression de vapeur | : Non disponible |
| Densité de vapeur relative à 20 °C | : Non disponible |
| Densité relative | : Non disponible |
| Gravité spécifique | : 1,6 |
| Solubilité | : Non disponible |
| Coefficient de partage : N-octanol/eau | : Non disponible |
| Viscosité | : Non disponible |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité** : Le quartz (silice) se dissoudra dans l'acide fluorhydrique produisant un gaz corrosif, le tétrafluorure de silicium.
- 10.2. **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. **Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. **Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** : Ne devrait pas se décomposer dans des conditions ambiantes.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié

pH: 8.4

Lésions/irritation oculaires : Non classifié

pH: 8.4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié.

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation. Ce produit contient de la poussière de silice cristalline mélangée à un

et donc il est peu probable que la poussière soit dispersée dans l'air. Si de la poussière est libérée dans l'air, une exposition répétée à la silice cristalline (sans silicose) ou que la silicose de la maladie peut être associée à une incidence accrue de plusieurs troubles auto-immuns comme la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et

maladies touchant les reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladies chroniques

Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et de maladie rénale terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline inhalable.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

15 Premium Mastic

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Données DL50 et CL50 :

| | |
|--|---|
| Quartz (14808-60-7) | |
| DL50 orale, rat | > 5 000 mg/kg |
| DL50 cutanée, rat | > 5 000 mg/kg |
| Cellulose (9004-34-6) | |
| DL50 orale, rat | > 5 000 mg/kg |
| DL50 cutanée, lapin | > 2 000 mg/kg |
| CL50 inhalation, rat | > 5 800 mg/m ³ (durée d'exposition : 4 h) |
| Quartz (14808-60-7) | |
| Groupe CIRC | 1 |
| Statut du National Toxicology Program (NTP) | Reconnu comme étant cancérigène pour l'humain. |
| Liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers | Figure sur la liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers. |

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|------------------------------|-------------|
| 15 Premium Mastic | |
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|------------------------------|-------------|
| 15 Premium Mastic | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA) Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

| | |
|---|---|
| Calcaire (1317-65-3) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. | |
| Quartz (14808-60-7) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. | |
| Cellulose (9004-34-6) | |
| Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. | |
| EPA - Code réglementaire de la TSCA | XU - XU : indique une substance exempte de signalement en vertu du règlement sur le signalement des données de produits |

15 Premium Mastic


Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer au quartz, reconnu par l'État de la Californie comme provoquant le cancer.
Pour obtenir plus de renseignements, visitez le www.P65Warnings.ca.gov

| Nom chimique (N° de CAS) | Cancérogénicité | Toxicité pour le développement | Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin | Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin |
|--------------------------|-----------------|--------------------------------|---|--|
| Quartz (14808-60-7) | X | | | |

Calcaire (1317-65-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

Cellulose (9004-34-6)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

15.3. Réglementation canadienne

Calcaire (1317-65-3)

Figure dans la LES (Liste extérieure des substances) du Canada

Quartz (14808-60-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Cellulose (9004-34-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 2020-11-30

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

| | |
|------------------|---|
| Canc. 1A | Cancérogénicité, Catégorie 1A |
| Poussières comb. | Poussières combustibles |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 1 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3 |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| H350 | Peut provoquer le cancer |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.